



## ► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 109<sup>e</sup> session, 2021

---

### Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2022

(18 juin 2021)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour l'année 2022, qui figure à l'annexe I du document ILC.109/Compte rendu n° 4A.